

CONSULTATION NATIONALE DANS LE CADRE DU CHANTIER SUR LA PRODUCTION DE BOIS

Le Rendez-vous national de la forêt québécoise, tenu les 21 et 22 novembre 2013 à Saint-Félicien, fut l'occasion pour le gouvernement d'annoncer plusieurs mesures afin de relancer le secteur forestier. Parmi ces mesures, le gouvernement a lancé trois chantiers de travail pour 2014, dont l'un vise à définir une stratégie nationale et des stratégies régionales de production de bois sur les terres privées et publiques. Ce chantier de travail présidé par Robert Beauregard, doyen de la Faculté de foresterie, de géomatique et de géographie de l'Université Laval finalise ce mois-ci ses consultations auprès des intervenants du milieu.

Dans ce cadre, la FPFQ et ses affiliés sont intervenus pour signifier que plusieurs conditions doivent être réunies séquentiellement pour générer une activité de production et de récolte chez les propriétaires forestiers, tel que l'illustre la figure au bas de la page.

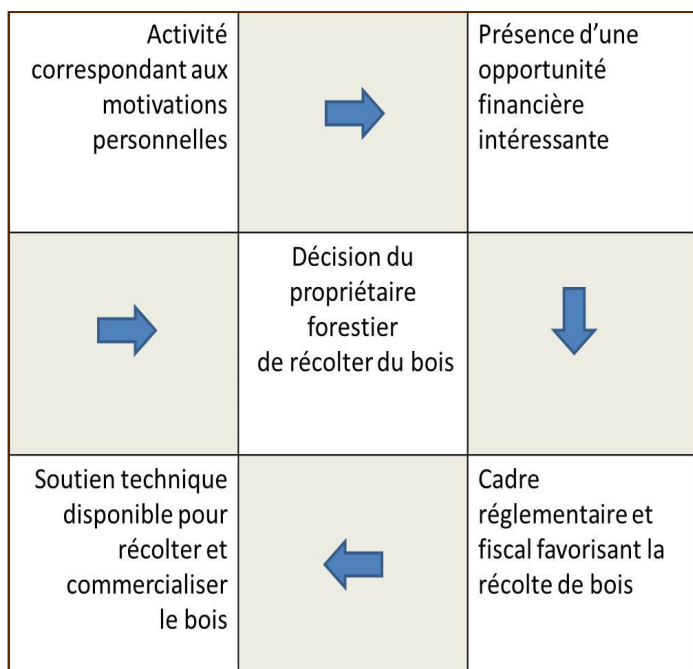
D'abord, l'activité de récolte doit correspondre aux motivations personnelles du propriétaire forestier. Autrement, aucune récolte ne se fera. À cet effet, les multiples enquêtes réalisées au Québec et ailleurs dans le monde démontrent que la motivation principale d'une majorité de propriétaires forestiers n'est pas d'obtenir un revenu d'appoint ou d'approvisionner l'industrie forestière. Les motivations de détenir un boisé sont plutôt liées au plaisir de posséder et d'aménager un milieu naturel. La volonté de léguer sa terre à ses enfants, partagée par les trois quarts des propriétaires forestiers québécois, sera également déterminante pour les décisions portant sur l'aménagement forestier. Fort heureusement, les sondages démontrent qu'une majorité de propriétaires forestiers possède une culture de l'aménagement forestier et les programmes gouvernementaux d'aide à la mise en valeur des forêts privées, à l'œuvre depuis des décennies, n'y sont pas étrangers.

Si la récolte de bois n'entre pas en conflit avec les motivations personnelles du propriétaire forestier, ce dernier analysera les opportunités financières liées à cette activité. La récolte doit être lucrative, c'est-à-dire que le propriétaire doit juger qu'il fait une bonne affaire. Le prix du bois sur les marchés, ou la disponibilité de subventions gouvernementales, influencera ainsi l'étendue et le calendrier des travaux qui seront entrepris.

Par la suite, la réglementation devra permettre cette activité et le traitement fiscal du revenu du bois devra être raisonnable. À cet effet, l'État québécois a mis en œuvre des dispositions légales ou fiscales qui encouragent, ou découragent, l'aménagement forestier et la récolte de bois chez le propriétaire forestier. Par exemple, il existe un programme de crédit d'impôt pour soutenir financièrement les travaux d'aménagement forestier (Programme de remboursement des taxes foncières), mais les producteurs forestiers doivent verser une taxe de 10 % sur les revenus de leurs opérations forestières.

Finalement, un soutien technique devra exister pour faciliter l'aménagement forestier, la récolte, la commercialisation et le transport des bois. À cet égard, le Québec dispose d'un important réseau de soutien constitué d'un grand nombre de professionnels et d'organismes œuvrant en forêt privée.

Facteurs menant à la récolte de bois chez un propriétaire forestier



Certains de ces facteurs relèvent de la sociologie des propriétaires forestiers et proviennent d'éléments culturels lents à changer. D'autres sont le fait du contexte économique au sein du secteur forestier. Cependant, plusieurs facteurs sont le fruit de multiples décisions gouvernementales, prises au fil des ans, ayant tissé l'environnement institutionnel en forêt privée. L'État québécois peut donc influencer la production et la mobilisation des bois des forêts privées.

Dans le cadre de la consultation nationale du Chantier sur la production de bois du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la FPFQ a produit un mémoire qui propose des mesures concrètes pour intervenir positivement sur chacun de ces facteurs. Ce mémoire est disponible sur foretprivee.ca

Consultez-le et partagez les idées qui vous emballent!

FORUM FRANCO-QUÉBÉCOIS BOIS & FORÊT

Les principaux représentants du secteur forestier français ont rencontré leurs homologues québécois dans le cadre d'un forum bois et forêt qui s'est tenu à Québec les 22, 23 et 24 septembre dernier. Dans le cadre de cet événement, la mobilisation des bois en forêt privée a fait l'objet d'un atelier. La présentation effectuée par le directeur général de la FPFQ est disponible sur www.foretprivee.ca.

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE EXIGENCE SUR LES ESSIEUX AUTOVIREURS

Au cours de derniers mois, la FPFQ a poursuivi ses représentations auprès du ministère des Transports (MTQ) afin de discuter de l'impact de l'entrée en vigueur de la nouvelle exigence concernant les essieux autovireurs sur les remorques de transport de bois.

Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers fut modifié en 1998 pour imposer aux propriétaires de remorques que celles-ci soient équipées d'essieux autovireurs à partir du 1^{er} janvier 2015. Ce règlement prévoyait que les remorques neuves achetées à partir du 1^{er} janvier 2003 devaient être conformes à cette exigence. Toutefois, une étude réalisée par la compagnie Domtar montre que la moitié des remorques transitant à son usine de Windsor n'était pas conforme au début de 2013. Ce constat est semblable dans d'autres régions du Québec.

Pour le MTQ, l'objectif est de préserver la qualité des routes et les essieux autovireurs permettent une meilleure répartition des charges. Toutefois, il est à prévoir que l'application de cette exigence réduira le nombre de transporteurs disponibles, car plusieurs camionneurs-artisans ne sont pas prêts à faire les changements exigés pour des raisons financières, en raison de l'âge du propriétaire, ou pour une question de disponibilité de remorques chez les fabricants. Cette situation pourrait entraîner un défi logistique et une hausse des distances parcourues par les camionneurs disponibles.

Sans s'opposer à la teneur du règlement, la FPFQ a proposé de reporter la date d'application de cinq années supplémentaires en imposant un âge maximal des remorques non conformes à 20 ans afin de laisser le temps à tous d'effectuer ces investissements.

Les représentants du MTQ ont été fermes dans leur refus de reporter la date d'application.

ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Depuis 1986, les producteurs forestiers bénéficient d'une entente négociée par l'UPA auprès d'Hydro-Québec visant à réduire les impacts des travaux et compenser adéquatement les désagréments et pertes de récolte occasionnés par un projet d'implantation d'une ligne de transport d'énergie sur leurs propriétés.

Le 23 septembre dernier, le président général de l'UPA, M. Marcel Groleau, et le président d'Hydro-Québec TransÉnergie, M. André Boulanger, ont signé le protocole qui entérine la seconde révision de *l'Entente sur le passage des lignes en milieux agricole et forestier entre Hydro-Québec et l'UPA*, à la suite de cinq ans de négociations. Cette révision a permis la bonification de la précédente mise à jour qui avait eu lieu en 1999.

Le texte de l'entente est disponible [ici](#).

Activités forestières à venir

9 et 10 octobre	Congrès et salon forestier de l'Association forestière du Sud du Québec - Saint-Georges
9 octobre	La tordeuse des bourgeons de l'épinette - Préparer la Gaspésie - Carleton
30 octobre	Congrès de l'Association forestière Saguenay-Lac-Saint-Jean - Saint-Félicien

[Voir le calendrier des événements.](#)



Forêts de chez nous PLUS

Si vous souhaitez recevoir la version électronique de l'infolettre mensuelle de la FPFQ, nous vous invitons à vous inscrire par le biais de notre site Internet, www.foretprivee.ca. Pour mettre fin à votre abonnement : bois@upa.qc.ca